

DEMANDE DE LICENCE DE PECHE A PIED

Demande à retourner par courrier ou en main propre AU CDPMEM de rattachement du demandeur

(le cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2025-2026	
PRIX DE LA LICENCE : 65 € + Timbres voir pages 2 & 3	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 01 janvier et le 31 janvier 2025	
ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande déposée hors délai, sauf 1ère installation	Dossier Reçu :	Cachet du CDPM :

Demandeur ENIM	N° ENIM :		N° PERMIS PAP :		
Demandeur MSA	N° MSA :				
NOM & PRENOM du DEMANDEUR :					
Adresse :					
Code Postal et VILLE :					
Téléphone Fixe :		Tél. Portable :		Email :	
Date de Naissance :		N° SIRET :			

EN CAS D'UTILISATION D'UN NAVIRE

NAVIRE :		N° Immat.		ARMATEUR :		
Type de navire :		Longueur		Puissance	CV KW	Date d'achat

Je soussigné, atteste et certifie sur l'honneur que :

- J'ai pris connaissance des délibérations relatives à la campagne de pêche
- Je suis à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires due aux différents organismes professionnels.
- Je suis à jour de mes déclarations déclaratives de récolte

Merci de bien cocher ces champs qui sont obligatoires**LISTE DES PIECES A FOURNIR :**

- JUSTIFICATIF DE DEMANDE DE PERMIS DE PECHE A PIED **2025-2026**
- REGLEMENT DE LA LICENCE PAR PRELEVEMENT : autorisation de prélèvement à transmettre au CRPMEM DE BRETAGNE si nouvelle demande
- ATTESTATION PAIEMENT CPO (pour les demandeurs hors bretagne)
- PHOTOCOPIE D'ATTESTATION D'AFFILIATION MSA OU ENIM
- SI UTILISATION D'UN NAVIRE : CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
- JOINDRE UNE PHOTO D'IDENTITE RECENTE (si nouvelle demande)

Fait le	Signature
----------------	------------------

NOM & PRENOM DU DEMANDEUR

N° PERMIS PECHE A PIED

Département ou Quartier Maritime	Timbre Espèces/Gisements	Nature de la demande				
		Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 ^{ère} installation	Contribution (b)	
22 Côtes d'Armor	Littoral du secteur de Paimpol	Coques et Palourdes - Banc du Guer			100 €	
		Coques et Palourdes – Plougrescant / Pleubian – Pleubian Lanmodez			60 €	
		Coques et Palourdes – Goastrez (Trebeurden)			60 €	
	Littoral du secteur de Saint Briec	Coques et Palourdes de la baie de Saint Briec			80 €	
		Coques et Palourdes de la baie de Binic			60 €	
		Coques et Palourdes - La Ville Ger en Rance			350 €	
		Moules Saint Briec			80 €	
		Huîtres creuses "Gisement de Pordic"			60 €	
		Coques et Palourdes Lancieux-Arguenon-La Fresnaie			80 €	
	Littoral du département des Côtes d'Armor	Autres coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)			200 €	
		Poissons			60 €	
		Animaux vermiformes (ex vers marins)			100 €	
	29 Finistère	Littoral du département du Finistère	Tellines			200 €
			Crustacés (à l'exception des anatifes)			50 €
			Coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)			100 €
Animaux vermiformes (ex vers marins)					100 €	
Oursins (hors Audierne et Douarnenez)					200 €	
Littoral du secteur d'Audierne		Oursins			100 €	
		Anatifes			50 €	
Littoral du secteur de Douarnenez		Oursins			100 €	
Littoral du secteur du Guilvinec		Coques & Palourdes de la rivière Pont L'Abbé			100 €	
		Poissons			50 €	
Littoral du secteur de Concarneau		Coques et palourdes Sud Finistère			200 €	
Littoral des secteurs de Morlaix Brest Camaret		Coques - baie de Locquirec			100 €	
		Coques et palourdes Nord-Finistère (MX, BR et CM)			200 €	
		Huîtres – Rade de Brest			50 €	
	Poissons Nord Finistère			50 €		

NOM & PRENOM DU DEMANDEUR

N° PERMIS PECHE A PIED

Département ou Quartier Maritime		Timbre Espèces/Gisements	Renouvellement	Nouvelle Demande (a)	1 ^{ère} installation	Contribution (b)
35 Ille et Vilaine	Littoral du département d'Ille et Vilaine	Coques et palourdes – Baie du Mont Saint-Michel / Rance ^(c)				500 €
		Moules – Banc des Hermelles				150 €
		Crustacés – Ille et Vilaine				150 €
		Poissons – Ille et Vilaine				150 €
		Hors-Gisement (sauf coques et palourdes) – Ille et Vilaine				150 €
56 Morbihan	Littoral du département du Morbihan	Coques et palourdes (à l'exception de la rivière d'Étel)				1000 €
		Tellines				290 €
		Huîtres creuses				125 €
		Animaux vermiformes (ex vers marins)				115 €
		Crustacés (à l'exception des anatifes)				100 €
		Poissons				100 €
		Moules				105 €
		Coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre)				100 €
		Pouces-pieds				140 €
	Littoral du secteur de Lorient	Coques et palourdes – Rivière d'Étel				310 €
	Oursins				250 €	

(a) Les timbres pour lesquels la case est grisée ne sont pas accessibles.

(b) JOINDRE UN CHEQUE DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION, LIBELLE A L'ORDRE DU CRPMEM DE BRETAGNE POUR CHAQUE TIMBRE DEMANDE

(c) Conformément à la délibération régionale "PAP-CRPM - A", seuls les demandeurs en situation de première installation ayant réalisé, ou étant inscrits au stage de formation, sont éligibles pour l'obtention de ce timbre

NOMBRE DE TIMBRES DEMANDES POUR LA LICENCE PECHE A PIED

RAPPELS :

- 1) Les critères de priorisation pour l'attribution des licences et timbres sont définis par la délibération régionale "PAP-CRPM - A". le premier critère de priorité est l'antériorité lors de la campagne précédente (demandes en renouvellement).
- 2) Les délibérations du CRPMEM de Bretagne sont en ligne sur www.bretagne-peches.org
- 3) L'obtention de la licence et, le cas échéant, de timbre ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention des bons de transport.
- 4) L'ouverture de certains gisements sera dépendante des résultats des visites préalables de gisement. Les demandeurs seront avisés de la situation de ces gisements.

Cadre réservé au CDPMEM

Dossier complet



Dossier incomplet

ObservationsPièces manquantes